



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois , le 4 juillet , à 19 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Lydie Pérot-Clavel, Maire

Présents : Lydie Pérot-Clavel - Aurore Delost - Jean François Désiré - Luc De Dreuille - Adam Giraud - Cédric Henriot - Anthony Jacquelin - Franck Morizot - Aurore Tabaran - David Vallet - Alexandre Varignier - Sylvie Véniat -

Absents Excusés: - Nicolas Chenuet - Richard Lafort

Pouvoir: de Richard Lafort à Sylvie Véniat

Secrétaire de Séance : Anthony Jacquelin

Après l'appel nominatif des membres, le maire constate que le quorum est atteint.

I Approbation du PV de la réunion du conseil Municipal du 3 mai 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité

II Délibération sur le projet éolien

Délibération 2023/21

La société APAL (résultant de la fusion des sociétés 3N développement et ADE) présente au conseil l'avancée du projet éolienne sur Saint Ennemond.

Elle a pris contact avec les propriétaires terriens pour la location de terrain en vue d'installer 5 éoliennes dans les années à venir. Mais avant tout, elle souhaite installer un mat de mesure pour étudier les vents, la faune...

La société APAL demande l'aval de la municipalité pour la poursuite du projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose à la poursuite de ce projet par 12 voix contre et 1 abstention.

III tarifs cantines et Accueil de loisirs

Délibération 2023/22

Cantine:

	TARIFS 2022/ 2023	TARIFS 2023/2024
Repas enfant	2.70€	3€

Accueil de loisirs:

	TARIFS 2022/ 2023	TARIFS 2023/2024
accueil occasionnel	3.70 € / enfant/ jour	3.90 € / enfant/ jour
1 enfant	27.50 € mensuel	29 € mensuel
2 enfants	43 € mensuel	45.00 € mensuel
3 enfants	51.50 € mensuel	54.00 € mensuel

- augmentation de 5%

NB: un enfant qui fréquente la garderie occasionnellement ne peut pas payer plus que le forfait mensuel.

$$3.90 * 7 = 27.30€ - 3.90 * 8 = 31.20$$

1 enfant qui fréquente la garderie de 1 à 7 jours paie le tarif occasionnel

Si il fréquente la garderie 8 jours et + application du forfait mensuel

$$3.90 * 2 * 5 \text{ jours} = 39€ - 3.90 * 2 * 6 = 46.80€$$

2 enfants d'une même fratrie la garderie qui fréquentent de 1 à 5 jours paient le tarif occasionnel

Si ils fréquentent la garderie 5 jours et + application du forfait mensuel 2 enfants

$$3.90 * 3 * 4 = 46.80€ \quad 3.90 * 3 * 5 = 58.50€ \quad \text{----}$$

3 enfants d'une même fratrie la garderie qui fréquentent de 1 à 4 jours paie le tarif occasionnel

Si ils fréquentent la garderie 4 jours et + application du forfait mensuel 3 enfants.

Après en avoir délibéré , le conseil approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs de la cantine et de l'accueil de loisir

Lecture du courrier de M Jean Sébastien LALOY président du Centre de Gestion 03

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit être en mesure, depuis le 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1). À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent.

Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A).

La durée de l'exercice de leurs fonctions est prévue par la délibération portant désignation du référent ou du collège. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

Au titre de la charte de l'élu local figurent les sept principes suivants (CGCT, art. L. 1111-1-1) :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Au terme d'une réflexion engagée par le Centre de gestion de l'Allier en lien avec le Centre de gestion du Rhône en vue de mutualiser cette fonction, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le Centre de gestion de l'Allier est en mesure de vous proposer une solution clé en main qui vous facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui vous est imposée par le législateur.

Cette solution mutualisée qui sera apportée par des tiers indépendants, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

En outre, le Conseil d'administration du Centre de gestion, dans sa séance du 19 juin 2023, a décidé de ne pas répercuter le coût de cette prestation à ses affiliés, à savoir **80 euros par dossier majorés de 20% de frais de gestion**. Fabienne VINCENT-CHAUMONT, Directrice du Centre de gestion reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Questions diverses:

Contre-proposition de Mrs Durantin : achat d'une bande de 5 mètres de large sur la parcelle 208 appartenant à la Commune au prix de 12.50€ le m², soit 240 m²x 12.50 = 3 000 €. Les frais de bornage restent à la charge de M Durantin= refusée.

INSEE : comptages issus de la collecte :

Adresse d'habitation : 327
Adresses collectives : 4
Résidences principales : 283
Logements vacants ou résidences secondaires : 47
Total logements enquêtés : 330
Fiche logement non enquêté: 1
Total des logements : **331**
Total des bulletins individuels : **625**

Caméra de surveillance:

Le maire prendra contact avec le major Levigne commandant la brigade de gendarmerie de Moulins pour envisager la pose de caméra de surveillance dans le bourg.

Fait à Saint Ennemond le 5 juillet 2023

Le maire

Lydié Pérot-Clavel



Le secrétaire

Anthony Jacquelin